



amicale laïque
GARAT
Restaurant et Garderie Scolaires

RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement intérieur

Année scolaire 2018/2019

La fréquentation du service de restauration scolaire vaut acceptation des dispositions du présent règlement.

Article 1 : Gestionnaire

Le service de restauration scolaire, géré par l'Amicale Laïque de Garat, est ouvert à tous les enfants fréquentant l'école maternelle de Bouex-Dirac-Garat, et l'école élémentaire de Garat. Il fonctionne tous les jours d'école.

Composition du bureau de la section Restaurant Garderie scolaires de l'Amicale Laïque :

Président :	Alain FAUCHER
Vice-présidente :	Marie Noëlle PICARD
Secrétaire :	Christine BOUSSARIE
Secrétaire adjointe :	Babeth NEBOUT
Trésorier :	Serge BACHAUMARD
Trésorière adjointe :	Marie FRUGIER

Article 2 : Absences

Toute modification des jours de présence ou toute absence prolongée connue devra impérativement être signalée directement au personnel de l'Amicale Laïque, par courrier, téléphone au 05 45 60 64 33 ou 05 45 66 28 80, ou courriel algarat@laposte.net, 48 heures à l'avance.

⇒ **En cas d'absence non signalée 48 heures à l'avance, les 2 premiers repas seront facturés.**

Article 3 : Prix et facturation

Le prix du repas est fixé, pour l'année scolaire 2018/2019 à **2.65 €**

Une facture détaillée, par famille, regroupant la cantine et la garderie, sera adressée chaque début de mois pour le mois écoulé.

En cas de désaccord sur le nombre de repas facturé, il conviendra de prendre l'attache du responsable de la facturation. **Pour des motifs informatiques et**

comptables, aucune rectification d'office ne devra être effectuée par les familles sur la facture.

En cas de grève du personnel enseignant, ne seront facturés que les repas effectivement pris. A cette occasion, nous vous précisons que lors d'une grève générale (maternelle et élémentaire), en l'absence d'accueil par le personnel enseignant ou par la commune, le service de restauration scolaire n'est pas en mesure de fonctionner.

Le paiement devra être effectué auprès du personnel de l'Amicale Laïque ou déposé dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire et de la garderie (attention : ne pas confondre avec la boîte aux lettres réservée à l'association des parents d'élèves).

Modalités de paiement : chèque à l'ordre de l'Amicale Laïque de Garat
ou espèces

Article 4 : Menus

Les menus sont établis par l'Amicale Laïque et approuvés par le diététicien du Centre de Gestion CDG16.

Ils sont communiqués aux parents en début de mois, en même temps que la facturation et apposés sur les panneaux d'affichage des écoles.

Article 5 : Régimes alimentaires

Le restaurant scolaire propose un menu unique.

En cas de régime alimentaire particulier (allergie), un protocole devra obligatoirement être établi avec l'assistance du médecin scolaire. En l'absence de ce protocole, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire. Si le protocole aboutit à la fourniture d'un panier repas par les parents, une participation mensuelle de **5 €** sera exigée en rémunération des tâches de fonctionnement.

De même, il est rappelé que la législation en vigueur n'autorise pas les personnels de cantine à prendre en charge l'administration aux enfants de médicaments ou de traitements.

Article 6 : Fonctionnement – Règles de vie

La serviette de table est fournie par l'Amicale Laïque.

Le temps du repas, la surveillance et la discipline sont assurées par du personnel communal, le personnel de l'Amicale Laïque assurant, de son côté, le service à table.

Le bon fonctionnement du restaurant scolaire implique le respect de règles de vie en collectivité :

- respect et écoute du personnel de service,
- respect de la nourriture (ne pas jeter ni gaspiller la nourriture),
- respect de la propreté des locaux,
- respect du matériel.